

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Métropolitain du jeudi 29 septembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 19 septembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

| | | |
|---|--------------------------------|--|
| Monsieur François REBSAMEN | Monsieur Jean-Philippe MOREL | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET |
| Monsieur Pierre PRIBETICH | Monsieur Christophe AVENA | Monsieur François SARRON-PILLOT suppléant de M. Jean DUBUET |
| Monsieur Thierry FALCONNET | Monsieur Marien LOVICH | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER |
| Madame Nathalie KOENDERS | Monsieur Christophe BERTHIER | Monsieur Gaston FOUCHERES |
| Monsieur Rémi DETANG | Monsieur Georges MEZUI | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Madame Sladana ZIVKOVIC | Monsieur Massar N'DIAYE | Monsieur Jean-Marc RETY |
| Monsieur Jean-François DODET | Madame Lydie PFANDER-MENY | Monsieur Jean-marc GONÇALVES |
| Madame Françoise TENENBAUM | Madame Caroline JACQUEMARD | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD | Madame Céline RENAUD | Madame Catherine PAGEAUX |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT | Monsieur Didier RELOT |
| Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN | Monsieur Bruno DAVID | Monsieur Patrick BAUDEMONT |
| Monsieur Antoine HOAREAU | Madame Laurence GERBET | Madame Monique BAYARD |
| Monsieur Nicolas BOURNY | Madame Claire VUILLEMIN | Madame Catherine GOZZI |
| Madame Céline TONOT | Monsieur Olivier MULLER | Monsieur Philippe SCHMITT |
| Madame Nadjoua BELHADEF | Monsieur Patrice CHATEAU | Madame Isabelle PASTEUR |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI | Monsieur David HAEGY | Madame Céline RABUT |
| Madame Brigitte POPARD | Monsieur Lionel SANCHEZ | Monsieur Frédéric GOULIER |
| Monsieur Denis HAMEAU | Monsieur Patrick AUDARD | Monsieur Philippe BELLEVILLE |
| Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET | Monsieur Léo LACHAMBRE | Madame Noëlle CABBILLARD |
| Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Madame Hana WALIDI-ALAOU | Monsieur Cyril GAUCHER |
| Madame Karine HUON-SAVINA | Monsieur Samuel LONCHAMPT | Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX |
| Monsieur Nicolas SCHOUTITH | Madame Bénédicte PERSON-PICARD | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI |
| | Madame Catherine VICTOR | |

Membres absents :

| | |
|--------------------------|---|
| Monsieur Gérard HERRMANN | Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH |
| Monsieur Patrick CHAPUIS | Monsieur François DESEILLE pouvoir à Monsieur Marien LOVICH |
| | Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY |
| | Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS |
| | Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC |
| | Madame Christine MARTIN pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI |
| | Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU |
| | Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT |
| | Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU |
| | Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Monsieur Georges MEZUI |
| | Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Monsieur Christophe AVENA |
| | Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY |
| | Monsieur Emmanuel BICHOT pouvoir à Madame Laurence GERBET |
| | Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN |
| | Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER |
| | Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN |
| | Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX |

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Personnel - Institution des bureaux de vote dans le cadre des élections professionnelles 2022

Par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil métropolitain a fixé les modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'organisation des élections professionnelles 2022.

Conformément à la délibération sus-mentionnée et à l'article 9 du décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, il est constitué :

- un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit 5 au total :

- Un bureau de vote électronique pour le Comité social territorial ;
- Un bureau de vote électronique pour chacune des Commissions administratives paritaires A, B et C ;
- Un bureau de vote électronique pour la Commission consultative paritaire.

- un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés du contrôle de la régularité du scrutin. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Aux fins qui précèdent, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, pour le scrutin les concernant :

- Liste électorale ;
- Listes de candidats et professions de foi ;
- Etat de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements dans chaque serveur ;
- Liste d'émargement.

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur disposent des mêmes prérogatives que les membres des bureaux de vote électronique mais pour l'ensemble des scrutins. En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

L'autorité territoriale est informée sans délai de toute difficulté par le président du bureau de vote électronique centralisateur. Le bureau de vote électronique centralisateur peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'autorité territoriale.

Composition des bureaux de vote électronique

Chaque bureau de vote électronique est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par l'organe délibérant de la collectivité. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Il est proposé de composer les bureaux de vote électronique de la manière suivante :

Bureau de vote du Comité Social Territorial
Président : Monsieur Christophe BERTHIER
Secrétaire : Monsieur Mathieu CHANLIAU

Bureau de vote de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A
Président : Monsieur Franck LEHENOFF
Secrétaire : Madame Emeline BOURRET

Bureau de vote de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B
Président : Monsieur Nicolas BOURNY
Secrétaire : Madame Corinne BOUTIN

Bureau de vote de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C
Président : Monsieur Jean-Claude GIRARD
Secrétaire : Gaëlle DUPLESSIS

Bureau de vote de la Commission Consultative Paritaire
Président : Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Secrétaire : Nora LAHOUCINE

Composition du bureau de vote électronique centralisateur

Le bureau de vote électronique centralisateur est composé d'un président et d'un secrétaire, désignés par l'organe délibérant de la collectivité et d'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste. En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Il est proposé de composer le bureau de vote électronique centralisateur de la manière suivante :
Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire : Madame Véronique FREITAG

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner** les membres de chaque bureau de vote, tel que cités ci-dessus,
- **d'instituer** les bureaux de vote électronique en conséquence,
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 84 | ABSTENTION : 0 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 17 PROCURATION(S) | |

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN